



REGLEMENT PARRAINAGE FIBRE du 05/04/2018 au 16/05/2018

La société Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris – 380 129 866 RCS Paris organise une opération commerciale de Parrainage auprès de ses abonnés.

Article 1: CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération de Parrainage (ci-après dénommée « le Parrainage ») est ouverte en France Métropolitaine à toute personne physique majeure, titulaire d'une offre Livebox Fibre ou Open Fibre (ci-après « le Parrain ») et aux personnes physiques majeures éligibles à une offre fibre Orange et souscrivant à une offre Livebox Fibre ou Open Fibre (ci-après « le Filleul»). La participation au Parrainage implique l'acceptation des présentes conditions.

Article 2: MODALITÉS DE PARRAINAGE

Le Parrain, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa souscription à une offre Fibre, peut parrainer un ou plusieurs Filleuls en leur fournissant les éléments demandés sur le formulaire de l'offre de Parrainage.

Cette offre de Parrainage est limitée à 5 Filleuls par Parrain sur 12 mois glissants. Le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

Le Parrain et le Filleul doivent être deux clients différents.

Afin de bénéficier de l'offre de parrainage, le filleul devra :

1. Avant souscription à une offre Livebox Fibre ou Open Fibre, consulter le site legrandraccordement.fr et renseigner ses informations personnelles.
 - a. Son éligibilité à l'offre de parrainage sera instantanément vérifiée. Seuls les filleuls éligibles à la Fibre pourront bénéficier de l'offre.
 - b. S'il est bien éligible, il en sera informé sur le site legrandraccordement.fr et recevra par e-mail l'accès à un formulaire. Il conservera précieusement cet e-mail jusqu'à sa souscription.
2. Souscrire à une offre Livebox Fibre ou Open Fibre sur le canal de son choix.
3. Compléter et renvoyer le formulaire sur legrandraccordement.fr après souscription à une offre Livebox Fibre ou Open Fibre, et dans un délai maximum d'un mois suivant la souscription.

Orange se réserve le droit d'exclure du programme de Parrainage en cas de fraude.

Article 3: VALIDATION DU PARRAINAGE- ATTRIBUTION DES BONS D'ACHATS

Le Parrainage sera validé après vérification du dossier par Orange et lorsque la mise en service de l'offre du Filleul sera effective.

Le Parrain et le Filleul bénéficieront alors chacun de 100€ de bons d'achats. (Hors frais de port). Toutefois, dans le cas d'une résiliation par le Parrain (hors changement d'offre) avant que le Filleul ait souscrit, le Parrain ne pourra pas bénéficier du Parrainage. Les bons d'achats ne peuvent être échangés en numéraire ou contre toute autre chose de quelque nature.

Cette offre de parrainage ne peut être cédée.

Article 4 : DONNEES NOMINATIVES

Les Parrain(s) et le(s) Filleul(s) sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent Parrainage et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution de leur remise. Les données nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux données peut être exercé en écrivant à : Orange Service Clients Gestion des données personnelles 33734 Bordeaux cedex 9 en joignant un justificatif d'identité.